

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Quarante-huitième série de réunions
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF À LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE

préparé par le Secrétariat

1. Le présent document contient le rapport sur l'état d'avancement relatif au projet de nouvelle salle de conférence (document WO/PBC/15/20), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa quinzième session, prévue du 1^{er} au 3 septembre 2010.
2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session, prévue du 1^{er} au 3 septembre 2010" (document A/48/24).
3. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à prendre note du contenu du document WO/PBC/15/20 et de toute recommandation, telle qu'elle figure dans le document A/48/24.*

[L'annexe suit]

Comité du programme et budget

Quinzième session
Genève, 1^{er} – 3 septembre 2010

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF A LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE

établi par le Secrétariat

1. Le présent document a pour objet de présenter au Comité du programme et budget (ci-après dénommé "PBC") un rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle salle de conférence (ci-après dénommé "projet") couvrant la période écoulée depuis que les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé l'exécution ("phase II") du projet le 1^{er} octobre 2009 [documents A/47/12, A/47/13 et A/47/16 (rapport, paragraphe 347)]. Il est rappelé que les assemblées avaient approuvé en décembre 2008 le lancement de l'élaboration du dossier architectural et technique ("phase I") [documents A/46/6(c) et A/46/12 (rapport, paragraphe 46)].

PHASE II DU PROJET RELATIF À LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE

2. Les divers plans et documents qui composent la demande de permis de construire complémentaire ont été déposés le 29 septembre et le 6 octobre 2009 auprès des autorités locales. La demande a été traitée par les différents services concernés aux niveaux de la ville et du canton mais, à la date d'établissement du présent document, le permis de construire n'a pas encore été délivré. La question est suivie de près par l'architecte, le pilote, le Comité de construction et les représentants de l'Équipe interne de suivi du projet auprès des autorités locales.
3. Le 22 octobre 2009, le lancement d'un appel international à manifestations d'intérêt pour le rôle d'entreprise générale a marqué une étape dans la phase précédant la construction. La date de clôture était fixée au 14 décembre 2009.
4. Le jury, composé de représentants des États membres, a tenu sa première session le 30 mars 2010 et a présélectionné des entreprises générales candidates remplissant

les critères requis parmi celles qui avaient répondu à cet appel international. Le dossier d'appel d'offres devrait être envoyé aux entreprises présélectionnées en juin 2010, et le jury devrait sélectionner la future entreprise générale fin 2010.

5. Le dossier d'appel d'offres, comprenant un cahier des charges et un projet de contrat, est en cours d'élaboration sous la supervision du pilote du projet et de l'Équipe interne de suivi du projet. Le pilote établit le cahier des charges en coordination avec l'architecte et les ingénieurs spécialisés de l'OMPI, tandis que l'Équipe interne de suivi du projet élabore le projet de contrat en coordination avec l'Institut pour le droit suisse et international de la construction (Fribourg, Suisse). Les caractéristiques essentielles de l'ossature en bois de la future salle de conférence, ainsi que l'ampleur et la nature de ce projet de construction, font l'objet d'une attention particulière de la part de la direction et des services concernés, en étroite collaboration avec les spécialistes et l'Institut, afin qu'il en soit adéquatement rendu compte dans tous les documents pertinents de l'appel d'offres. L'approche adoptée se fonde sur celle qui avait été mise en place pour le projet relatif à la nouvelle construction et sur les enseignements tirés de ce projet (voir les paragraphes 42 à 45 du document WO/PBC/14/10).
6. Le calendrier indicatif pour la phase précédant la construction figure dans l'annexe.

Emprunt et effet du projet sur le budget ordinaire de l'OMPI

7. Il est rappelé que le financement de la phase II du projet a été approuvé par les assemblées sous la forme d'un crédit de 24 millions de francs suisses tiré des réserves de l'OMPI et d'un prêt commercial d'un montant de 40 millions de francs. Des négociations sont en cours avec les banques en vue d'étendre le contrat de prêt existant pour couvrir le montant indiqué ci-dessus. Un avenant à ce contrat devrait être signé prochainement, avant la signature du contrat relatif à la nouvelle salle de conférence avec la future entreprise générale.
8. Le Secrétariat ne prévoit pas d'avoir à utiliser la première tranche du prêt avant 2012. Cela permettrait de réduire le montant des intérêts à financer sur le budget ordinaire au cours du prochain exercice biennal (raison pour laquelle il avait également été décidé de reporter l'utilisation de la première tranche du prêt au titre du projet relatif à la nouvelle construction).

Charte des projets de constructions de l'OMPI et registres des risques

9. La charte des projets de constructions de l'OMPI, qui n'avait été rédigée initialement qu'aux fins du projet relatif à la nouvelle construction, a été étoffée de manière à couvrir le projet relatif à la nouvelle salle de conférence.
10. La version révisée de la charte [version v.09 (2010)], datée du 26 mars 2010, qui a été présentée au Comité d'audit à sa réunion d'avril 2010, est disponible sur demande.
11. Le registre des risques de l'OMPI et le registre des risques du pilote, qui tiennent compte tous deux du projet relatif à la nouvelle salle de conférence, continuent d'être mis à jour tous les mois.

**MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SÉCURITÉ AU TITRE DES NORMES UN H-MOSS
DANS LE CADRE DU PROJET RELATIF À LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE**

12. Les mesures de sécurité au titre des normes UN H-MOSS ont été intégrées dès le départ dans le cahier des charges architectural et technique du projet. Leur mise en œuvre et la présentation de rapports à cet égard s'inscriront dans ce contexte global.
13. On se reportera au rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de sécurité découlant des normes UN H-MOSS dans la mesure où il porte sur les bâtiments existants de l'OMPI.

14. Le Comité du programme et budget est invité à prendre note du présent rapport.

[L'annexe suit]

